

N°2025/053

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant suppression de la régie d'avance pour le remboursement des clients des Grands Bains du Monétier,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/096 du 25 mars 2024 portant modification de la régie d'avance pour le remboursement des clients des Grands Bains du Monétier ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/531 du 11 décembre 2024 instituant une régie mixte recettes/dépenses pour les Grands Bains du Monétier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2025 ;

A R R E T E

Article 1 – La régie d'avance pour le remboursement des clients des Grands Bains du Monétier est supprimée à partir de ce jour.

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le régisseur

Fait au MONETIER LES BAINS, le 12 février 2025

Le Maire,

Jean-Marie REY

